

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

axe territoire tram E

conservatoire agréé de musique de Saint-Egrève
école de musique du Fontanil-Cornillon

PRÉAMBULE À LA CHARTE DU RÉSEAU

Cette charte prend appui sur l'ensemble des textes de référence nationale publiés par le Ministère de la Culture qui concernent l'enseignement de la musique et l'éducation artistique et culturelle, avec en particulier :

- Le [Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique](#) (2008)
- la [Charte de l'enseignement artistique spécialisé](#) (2001).

Elle s'inscrit dans le cadre du *Schéma Départemental des enseignements et de l'éducation artistique et culturelle du Département de l'Isère* dans la perspective d'une mise en œuvre progressive et concertée entre les partenaires.

Le Schéma Départemental a pour objet de:

- Développer des coopérations de territoire en matière d'enseignement artistique et culturel pour une offre pluridisciplinaire et équilibrée d'enseignement par bassin de vie
- Inscrire son action dans le cadre d'une éducation culturelle renforcée : musique à l'école, aménagement d'horaires, liens avec le périscolaire, projets d'éducation artistique...
- Mettre en œuvre un enseignement artistique prenant appui sur des projets d'établissement.

Par ailleurs, à l'échelle du territoire de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, la mise en service du tram E entraîne de nouvelles mobilités des habitants entre les communes comme avec la ville centre, et en particulier des jeunes scolarisés ou des musiciens amateurs.

Cela conduira à court terme à de nouvelles pratiques de fréquentations de nos écoles de musique en permettant un accueil multi-sites facilité et ouvrant potentiellement un nouveau rayonnement pour les écoles de musique.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est un document d'orientation qui décline des valeurs et objectifs partagés en faveur d'un développement harmonieux et raisonné des enseignements artistiques et des pratiques musicales et culturelles.

Celle-ci a fait l'objet d'une concertation entre les représentants, élus et techniciens, des écoles de musique municipales du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève.

Dans ce cadre, chaque école conserve son identité et participe au réseau de façon libre et indépendante. Le réseau de coopération fonctionne à égalité de droits et de devoirs sans aucune hiérarchie. Chaque projet de collaboration devra engager une contribution équilibrée de chacun en moyens techniques, financiers et humains.

L'école de musique de Saint-Egrève, établissement classé « Conservatoire à Rayonnement Communal » par le Ministère de la Culture se positionne comme « pôle ressources » de référence sur le territoire.

L'ensemble de cette démarche doit déboucher sur la mise en œuvre de partenariats et de conventionnements entre les établissements ou avec d'autres acteurs culturels intervenants sur le territoire.

La charte se place dans la perspective

- de l'amélioration du service aux usagers, en termes qualitatifs, et par la diversité et l'équilibre de l'offre pédagogique
- de l'amélioration de la gestion des deniers publics, grâce à des mutualisations lorsqu'elles sont possibles, et par la rationalisation des propositions pédagogiques inter - établissements
- de l'amélioration de l'expertise et de l'efficacité des équipes pédagogique, par des coopérations et collaborations concertées
- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du bassin de vie

LES OBJECTIFS DU RÉSEAU D'ÉCOLES DE MUSIQUE

Ce réseau d'écoles de musique doit permettre d'optimiser l'efficacité, la qualité et la complémentarité de l'offre de l'enseignement musical sur le territoire tout en garantissant la prise en compte des spécificités et l'identité propres à chaque structure.

Lieu de dialogue, d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles, le réseau se donne pour objectif de se fédérer autour de cette ambition commune.

Il doit permettre l'accès du plus grand nombre à un enseignement musical riche et diversifié, organisé à l'échelle du territoire pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles ainsi qu'à la vie et pratique musicales des adultes amateurs. Il pourrait permettre la circulation des élèves d'une structure à l'autre en fonction de leur projet de formation ou de leur pratique.

Le travail effectué au sein du réseau permet d'accroître la lisibilité pour les usagers de l'offre pédagogique d'enseignement artistique du territoire, et de renforcer la position de chacune des écoles qui le constitue.

Les objectifs du réseau :

- encourager les relations partenariales entre les écoles de musique
- favoriser l'accès de tous aux enseignements et pratiques artistiques, dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale

- renforcer la cohérence et la complémentarité des projets pédagogiques développés par les écoles de musique, en prenant appui sur les synergies et les compétences existantes
- veiller à un développement ou une évolution de l'offre pédagogique sur le territoire, en cohérence avec les pratiques d'ensemble et la vie artistique amateur
- proposer des actions de formation, de création ou de diffusion communes ou coordonnées à destination des élèves, jeunes et amateurs, (master classes, stages) ou des enseignants
- veiller à optimiser la gestion administrative de chacun des établissements, suivi des dossiers pédagogiques et parcours d'élèves, chaines d'inscription, gestion des plannings et des activités, gestion budgétaire...

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les écoles partenaires s'engagent à conduire des réflexions et, selon des priorités à définir, des actions communes dans les domaines suivants :

- DOMAINE DE LA DIFFUSION ET DE LA CRÉATION
 - Projets de diffusions partagés, résidences d'artiste, préparation concertée d'une programmation en lien avec les événements ou personnalités artistiques des écoles de musiques, concerts thématiques, auditions communes, événements festifs...
 - Accueil de concerts et représentations dans les salles du territoire adaptées à l'accueil de concerts acoustiques ou amplifiés, La Vence Scène, Espace Claretière, Espace associatif, Chapelle du CHAI, ou lors d'événements culturels sur les communes...
 - Promotion de concerts de professeurs du réseau, vivier d'artistes locaux, acteurs dans des actions d'éducation culturelle
- DOMAINE PÉDAGOGIQUE, INNOVATION, RECHERCHE
 - Concertation pour une harmonisation et une complémentarité dans l'offre disciplinaire en cohérence avec le développement des pratiques d'ensemble instrumentales et vocales
 - Recherche de référentiels pédagogiques communs afin de faciliter des passerelles entre établissements pouvant à terme déboucher sur des évaluations et certifications communes (objectifs et pratiques d'évaluation partagées, contrôles continus et examens, règlement de la scolarité...)
 - Soutien dans le développement de cours communs, en particulier pour les adultes amateurs, les pratiques collectives (orchestres, chœurs...)

Partage de compétence en recherche et innovation pédagogique, formation des enseignants (rencontres entre professeurs des deux écoles - plan de formation...)

- DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

- Plan de formation des enseignants, rencontres pédagogiques, échanges d'expériences...
- Recrutement concerté d'enseignants, gestion des emplois et des compétences
- Mutualisation d'enseignants / échange, circulation de personnel
- **DOMAINE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, ÉQUIPEMENTS**
 - Prêt, échange, location, mise à disposition de matériel (partitions, matériel d'éveil, amplis, claviers, percussions...), instruments rares, équipements scéniques...
 - Communication
 - Information des usagers sur l'offre d'enseignement musical proposée sur le territoire

MODALITÉS DES PARTENARIATS

Une convention générale revue tous les 2 ans, fixe le cadre de l'organisation d'échanges et de concerts d'élèves communs n'engageant pas de financement.

Tout projet ou mutualisation entre établissements engageant une contribution financière devra faire l'objet d'une convention signée par les élus. Ces conventions ponctuelles entre partenaires définissent les modalités pratiques et financières du partenariat.

Gouvernance du réseau

Un comité de pilotage constitué de techniciens spécialisés (directeurs, représentant de professeurs) et d'élus se réunit au moins une fois par an pour définir les priorités d'actions en partenariat.

Un conseil pédagogique des enseignants et des directeurs se réunit au moins une fois par an pour proposer et mettre en œuvre les projets définis en comité de pilotage.

Des groupes de travail pourront se réunir pour étudier et régler les questions d'ordre technique ou pédagogique et faire des propositions.

Le compte-rendu des activités en réseau doit être porté au bilan d'activité des écoles de musique et valorisé auprès des services du Conseil Départemental.

Planification des actions

Etape 1 : 2016/2017 - mise en place des bases de la collaboration

- concertation avec les élus pour rédaction et signature d'une convention générale de partenariat entre les 2 écoles
- promotion et suivi du réseau d'écoles auprès des services du CD38
- mise en œuvre d'un ou deux projets de diffusion inter- écoles avec représentation dans chacune des communes
- état des lieux fonctionnement des écoles/partage des informations sur l'organisation des cours individuels et collectifs
- rencontre/formation des enseignants, thème transversal

Etape 2 : 2018/2019 - Phase de concertation/décision

- mise en place d'un conseil pédagogique
- réflexion sur la possibilité de mutualisation de certains cours spécifiques

- réflexion sur la possibilité de mettre en place un tarif favorisant un accueil multi-sites
- réflexion sur la possibilité de mutualisation des moyens et personnels
- poursuite du développement de projets communs (concerts élèves/professeurs)

ANNEXES

Tableaux synthétiques de description des établissements

- disciplines instrumentales proposées / nombre d'inscrits par niveau
- les pratiques collectives / planning, niveaux, effectifs
- la formation musicale/planning, niveaux, effectifs
- liste des enseignants / qualification /statut / nombre d'heures hebdomadaires